



CEL/8/6
ORIGINAL: anglais
DATE: 28 juin 2002

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (UNION DE LOCARNO)

COMITÉ D'EXPERTS

Huitième session Genève, 21 octobre – 1^{er} novembre 2002

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À APPORTER À LA SEPTIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO

Document établi par le Bureau international

- 1. Les annexes du présent document contiennent des propositions de modifications et compléments à apporter à la septième édition de la classification de Locarno, reçues en réponse à la circulaire OMPI LOC 2, datée du 21 novembre 2001.
- 2. Ces propositions ont été soumises par l'Allemagne (annexe I), la Bulgarie (annexe II), le Danemark (annexe III), l'Espagne (annexe IV), la Fédération de Russie (annexe V), le Kirghizistan (annexe VI), la Norvège (annexe VII), les Pays-Bas (annexe VIII), la Roumanie (annexe IX), la Suède (annexe X), la Suisse (annexe XI) et le Bureau international (annexe XII).
 - 3. Le comité d'experts est invité à examiner les propositions contenues dans le présent document et à prendre les décisions correspondantes.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

PROPOSITION SOUMISE PAR L'ALLEMAGNE

Traduction d'une lettre datée du 18 février 2002

adressée par :

M. Axel Okelmann

Office allemand des brevets et des marques

Munich

à:

M. Bruno Machado

Directeur

Département des enregistrements internationaux

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Genève

Objet: Locarno - Classification, C.LOC 02 du 21.11.2001

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 21 novembre 2001, nous avons le plaisir de vous soumettre ci-après une proposition de complément à apporter à l'édition actuelle (septième) de la classification de Locarno.

En ce qui concerne la huitième édition de la classification de Locarno, nous proposons l'introduction d'une nouvelle sous-classe :

14-04

pour les produits

Interfaces-utilisateurs [pages-écrans]

Icônes

Actuellement, nous classons les demandes d'enregistrement pour des produits informatiques dans les sous-classes 14-02 ("APPAREILS POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AINSI QUE LES APPAREILS ET DISPOSITIFS PÉRIPHÉRIQUES") ou dans 19-08 ("AUTRES IMPRIMÉS"), mais nous ne sommes pas satisfaits de ce compromis.

Nous recommandons donc l'introduction d'une nouvelle sous-classe 14-04 avec le libellé suivant : "INTERFACES ET ICÔNES".

Ceci est le seul complément que l'office allemand propose d'apporter à la huitième édition de la classification de Locarno.

Veuillez agréer,...

Axel Okelmann

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

PROPOSITION SOUMISE PAR LA BULGARIE

Traduction d'une lettre datée du 13 février 2002

adressée par :

Mme Anna Nenova

Directrice

Direction de la propriété industrielle et de la documentation

Office des brevets de la République de Bulgarie

Sofia

à:

M. Bruno Machado

Directeur

Département des enregistrements internationaux

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Genève

Objet : Classification internationale des dessins et modèles industriels (Classification de Locarno)

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre C. LOC 02/00 du 21 novembre 2001, j'ai le plaisir de vous soumettre les propositions de l'Office des brevets de la République de Bulgarie relatives aux modifications à apporter à l'édition actuelle de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels, conformément à l'Article 3.3) de l'Arrangement de Locarno.

Veuillez agréer,...

Anna Nenova
Directrice
Direction de la propriété industrielle
et de la documentation

CEL/8/6 Annexe II, page 2

PROPOSITIONS DE L'OFFICE DES BREVETS DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE CONCERNANT DES MODIFICATIONS À APPORTER À L'ÉDITION ACTUELLE (SEPTIÈME) DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (CLASSIFICATION DE LOCARNO)

Conformément à l'Article 3.3) de l'Arrangement de Locarno en vue de la révision de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno), l'Office des brevets de la République de Bulgarie propose les modifications suivantes à l'édition actuelle de la classification :

Classe	N° de Série (F)	Indication de Produits	Modification proposée
7	O0096	Ouvre-boîtes	À transférer de la sous-classe 07-99 DIVERS à la sous-classe 07-06 AUTRES USTENSILES DE TABLE
7	P0459	Plateaux [ménage]	À transférer de la sous-classe 07-99 DIVERS à la sous-classe 07-07 AUTRES RÉCIPIENTS DE MÉNAGE
8	G0081	Girouettes	À transférer de la sous-classe 08-99 DIVERS à la sous-classe 08-05 AUTRES OUTILS ET INSTRUMENTS
14	D0165 D0174 B0089 D0161 M0017	Disques compacts Disquettes Bandes magnétiques Disques acoustiques Magnétiques (bandes –)	A transférer de la sous-classe 14-99 DIVERS et créer une nouvelle sous- classe 14-04 DISPOSITIFS POUR L'ENTREPOSAGE DE DONNÉES
26	D0231 L0030	Douilles de lampe Lampe (douilles de –)	À transférer de la sous-classe 26-99 DIVERS
31			Diviser la classe 31 en deux sous- classes 31-01 MACHINES ET APPAREILS INDUSTRIELS POUR PRÉPARER LA NOURRITURE OU LES BOISSONS
			31-02 MACHINES ET APPAREILS DE MÉNAGE POUR PRÉPARER LA NOURRITURE OU LES BOISSONS
99	B0319 L0115	Boîtes aux lettres Lettres (boîtes aux –)	À transférer de la sous-classe 99-00 DIVERS à la sous-classe 25-03 MAISONS, GARAGES ET AUTRES CONSTRUCTIONS

ANNEXE III

PROPOSITION SOUMISE PAR LE DANEMARK

Traduction d'un message électronique daté du 25 février 2002

adressée par :

M. Søren Langholm-Pedersen

Examinateur juridique principal

Office danois des brevets et des marques

Taastrup

à:

M. Bruno Machado

Directeur

Département des enregistrements internationaux

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Genève

Objet : Classification internationale des dessins et modèles industriels (Classification de Locarno) – Votre lettre du 21 novembre 2001

Monsieur,

L'Office danois des brevets et des marques a le plaisir de proposer la modification suivante :

Barquettes pour l'emballage de plantes Classe 9-03.

Veuillez agréer,...

Søren Langholm-Pedersen Examinateur juridique principal

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

PROPOSITION SOUMISE PAR L'ESPAGNE

Traduction d'une lettre datée du 22 février 2002

adressée par :

M. José López Calvo

Office espagnol des brevets et des marques

Madrid

à:

M. Kamil Idris

Directeur général

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Genève

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ce courrier concernant la classification internationale pour les dessins et modèles industriels instituée par l'Arrangement de Locarno.

Par lettre en date du 21 novembre 2001, le directeur du Département des enregistrements nationaux a demandé aux offices nationaux de présenter des propositions en vue de la huitième session du Comité d'experts de l'Union de Locarno qui se tiendra au deuxième semestre 2002.

Cette session sera l'occasion d'examiner les propositions de modifications ou compléments de la version actuelle de la classification, conformément à l'alinéa 3) de l'article 3 de l'Arrangement de Locarno.

J'ai donc le plaisir de vous adresser les propositions formulées par l'Office espagnol des brevets et des marques pour examen par le comité d'experts.

Veuillez agréer, ...

José López Calvo

CEL/8/6 Annexe IV, page 2

CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS (CLASSIFICATION DE LOCARNO)

PROPOSITIONS (RÉF. C.LOC 2/00 DU 21.11.2001)

1.- SERVIETTES PÉRIODIQUES

Il n'existe actuellement dans la classification aucun endroit approprié pour classer les serviettes périodiques. Elles sont classées par analogie avec les compresses médicales dans la sous-classe 24-04 (ARTICLES DE PANSEMENT, DE BANDAGE ET DE SOINS MÉDICAUX).

Deux solutions sont proposées :

- a) Ajouter ce type de produit dans le titre de la sous-classe 24-04, qui serait libellé comme suit : "ARTICLES DE PANSEMENT, DE BANDAGE ET DE SOINS MÉDICAUX; SERVIETTES PÉRIODIQUES".
- b) Ajouter une note dans cette sous-classe 24-04, en conservant le même titre.

Note: y compris les serviettes périodiques.

Titre: "ARTICLES DE PANSEMENT, DE BANDAGE ET DE SOINS MÉDICAUX".

Dans les deux cas, il est proposé de faire figurer l'entrée "serviettes périodiques" dans la liste des produits.

2.- APPAREILS POUR DÉSODORISER L'AIR

Il n'existe actuellement dans la classification aucun endroit pour classer les appareils pour désodoriser l'air. Ils sont classés dans la sous-classe 23-04 ("VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR".

Il est proposé d'ajouter l'expression "appareils pour désodoriser l'air" dans le titre de la sous-classe, qui serait libellé comme suit :

"VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR, APPAREILS POUR DÉSODORISER L'AIR".

CEL/8/6 Annexe IV, page 3

3.- MAQUETTES

Il n'existe actuellement dans la classification aucun endroit pour classer les maquettes. Elles sont classées comme suit :

- a) 11-02 (BIBELOTS, ORNEMENTS DE TABLE, DE DESSUS DE CHEMINÉE OU DE MUR, VASES ET POTS À FLEURS).
- b) 21-01 (JEUX ET JOUETS).
- c) 25-03 (MAISONS, GARAGES ET AUTRES CONSTRUCTIONS).

Trois solutions sont proposées:

- 1) Si l'on classe les maquettes dans la sous-classe 11-02, ajouter le terme "maquettes" dans la note existante, comme suit : "Y compris les sculptures, les mobiles, les statues et les maquettes".
- 2) Si l'on classe les maquettes dans la sous-classe 21-01, ajouter le terme "maquettes" dans la note a), comme suit : "Y compris les modèles réduits, les maquettes".
- 3) Si on les classe dans la sous-classe 25-03, ajouter le terme "maquettes" dans le titre.

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

PROPOSITION SOUMISE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Traduction d'une lettre datée du 2 avril 2002 (ref. 45-1/4-880)

adressée par : L'Office des brevets et des marques de la Fédération de

Russie

à: Département des enregistrements internationaux

OMPI

Objet : Classification de Locarno

Messieurs,

Comme suite à la lettre circulaire C.LOC 02, veuillez trouver ci-joint les propositions de l'Office des brevets et des marques de la Fédération de Russie à soumettre au Comité d'experts de l'Union de Locarno pour examen en vue de leur insertion dans la nouvelle (huitième) édition de la classification de Locarno.

Veuillez agréer,...

Gennady A. Neguliaev Département des relations internationales

CEL/8/6 Annexe V, page 2

Propositions de modification à apporter à la septième édition de la classification de Locarno

1. Compte tenu de l'augmentation régulière du nombre de demandes d'enregistrement d'éléments figuratifs et graphiques de pages Web, ainsi que de la multitude d'endroits possibles utilisés dans différents pays pour leur classement (les sous-classes 19-08 et 14-04 de la classification de Locarno sont les plus courantes), il conviendrait de compléter une des classes de la classification en y mentionnant les dessins et modèles industriels relatifs aux images d'écran et aux pages Web.

Nous estimons que la sous-classe 19-08 "Autres imprimés" est l'endroit le plus approprié où inclure ce type de produits dès lors que les images d'écran et les pages Web sont réalisées à partir d'éléments propres aux imprimés. En outre, une fois imprimées, elles pourraient servir de documents publicitaires ou d'information.

Afin de faciliter l'utilisation de la classification, il semble également souhaitable d'ajouter à la classe 19 de la classification de Locarno la mention "imprimés, y compris pages Web" et d'en libeller ainsi le titre :

"Classe 19 – Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement, imprimés y compris pages Web".

2. Les atlas (sous-classe 19-04), cartes routières, cartes géographiques et autres (sous-classe 19-07), ainsi que les plans topographiques (sous-classes 19-08) étant tous conçus à partir de tracés topographiques, nous estimons qu'il serait judicieux de les réunir dans une seule sous-classe commune aux produits en question, par exemple la sous-classe 19-04 ou 19-08.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

PROPOSITION SOUMISE PAR LE KIRGHIZISTAN

Traduction d'une lettre datée du 14 février 2002

adressée par : M. Roman O. Omorov

Directeur

Office national de la propriété intellectuelle

Bishkek

à: M. Bruno Machado

Directeur

Département des enregistrements internationaux

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Genève

Monsieur,

Faisant suite à l'invitation du Comité d'Experts de l'Union de Locarno (C/LOC 02/00 datée du 21.11.2001) à soumettre au Bureau International des propositions de modifications ou de compléments à apporter à l'édition actuellement en vigueur de la classification, qui seront étudiées par le comité d'experts lors de sa huitième session en vue de leur introduction dans la nouvelle (huitième) édition de la classification de Locarno, nous proposons d'inclure dans la liste de produits de la sous-classe 02-02 ("Vêtements") le terme "vêtements nationaux".

En effet, dans cette sous-classe nous trouvons certains types de vêtements nationaux – kimono, poncho. Toutefois, de nombreux types de vêtements, par exemple ceux du Kirghizistan, ne pourraient guère figurer en tant que tels dans cette sous-classe. Dans la mesure où l'on considère que les vêtements nationaux constituent la propriété de chaque nation et nationalité, qu'ils font l'objet d'une conception artistique et sont destinés à la production et à la vente, il convient donc de les répertorier séparément dans la classification de Locarno.

Veuillez agréer,...

Roman O. Omorov Directeur

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

PROPOSITION SOUMISE PAR LA NORVÈGE

Traduction d'une lettre datée du 1er mars 2002 (réf. 2001/01080)

adressée par :

L'Office norvégien des brevets

à:

Monsieur le directeur

Département des enregistrements internationaux

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Genève

Objet : Classification internationale pour les dessins et modèles industriels

(classification de Locarno)

Monsieur,

L'office norvégien des brevets souhaiterait soumettre au Bureau international des propositions d'amendements à l'édition actuelle de la classification de Locarno, conformément à l'article 3.3) de l'Arrangement de Locarno.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les propositions susmentionnées.

Veuillez agréer,...

Bernt Boldvik Directeur du Département des dessins et modèles et des marques

Thale Andresen Chef de la Section des dessins et modèles

CEL/8/6 Annexe VII, page 2

CLASSIFICATION DE LOCARNO

Propositions d'adjonctions

14-01	Lecteur de DVD
14-02	Interface utilisateur graphique (affichage sur écran d'ordinateur)
14-02	Icones (écran d'ordinateur)
14-03	Casque pour téléphone (écouteur et microphone)
14-99	Carte d'identité électronique
24-01	Appareil de photothérapie (usage médical)

Proposition d'amendement, classe 14

Les produits classés dans la sous-classe 14-03 sont principalement utilisés pour la communication, alors que les produits classés dans la sous-classe 14-01 sont destinés à la reproduction de sons ou d'images. Par conséquent, nous proposons de transférer les écouteurs de contrôle d'émissions ou d'enregistrements (numéro d'ordre E 0044) à la sous-classe 14-01.

Proposition d'amendement, classe 31

Les machines de cuisine électriques sont classées soit dans la sous-classe 7-02 soit dans la classe 31, et la limite entre les articles de ménage classés dans la sous-classe 7-02 et les machines classées dans la classe 31 n'est pas très claire. Lors de la réunion sur la classification de 1981, les machines de cuisine (électriques) pour préparer de la nourriture froide, qui étaient classées dans la sous-classe 7-04, avaient été transférées à la classe 31. De la même façon, nous proposons de transférer toutes les machines électriques, telles que fours (électriques et à gaz), fours à micro-ondes, cuisinières, cafetières, machines à café expresso, brûloirs à café, grills, etc. à la classe 31, ceci pour supprimer l'incertitude. Ainsi, la sous-classe 7-02 contiendrait les appareils et ustensiles de cuisine, mus manuellement, pour préparer la nourriture ou les boissons, ainsi que les récipients.

[L'annexe VIII suit]

ANNEXE VIII .



ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
Monsieur Jean- Paul HOEBRECK
Chef de la Section des classifications
internationales
34, Chemin des Colombettes
CH – 1211 GENEVE 20
SUISSE

La Haye, le 04 mars 2002

Par fax/

Concerne: Propositions pour la révision de la classification de Locarno

Cher Jean-Paul,

Comme convenu je t'adresse les propositions du Bureau Benelux des Dessins ou Modèles pour le prochain Comité d'experts pour la révision de ladite classification.

Dès à présent, je me tiens à ta disposition pour toute information complémentaire au sujet de ces propositions.

Avec mes meilleures salutations.

Patrice CLEMENT

Bureau Benelux des Dessins ou Modèles.



-POUR LE COMITE D'EXPERTS-PROPOSITIONS DU BUREAU BENELUX DES DESSINS OU MODELES POUR LA REVISION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO

-NOUVELLE HUITIEME EDITION-

Propositions:

Observation pour la classe 02-04,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Dispositif pour enfiler les chaussettes.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.02 -04.

Observation pour la classe 03-01,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Etui pour outils de jardinage ; Housse de rangement pour sapin ; Housse de protection pour autoradio ; Etui pour agenda électronique ; Etui pour téléphone mobile.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.03 -01.

Observation pour la classe 03-03,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Pied de parasol.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.03 -03.



Observation pour la classe 05-06,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Coussinet absorbant la sueur.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.05 -06.

Observation pour la classe 06-01,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Barrière de repos;

Couffin pour le transport de bébé;

Siège d'enfant pour voiture;

Rehausseur pour enfant*.

*Rehausseur: accessoire servant à asseoir un enfant sur le siège arrière d'une voiture.

(Voir dictionnaire Hachette).

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.06-01.

Observation pour la classe 06-04,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Etagère de jardin.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.06 -04.

Observation pour la classe 06-13,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Tissu protège-tête pour table de massage.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.06 -13.



Observation pour la classe 07-05,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Capsule avec produit de lavage ; Sachet avec produit de lavage ; Emballage avec produit de lavage ; Bloc de produit de lavage.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.07-05

Observation pour la classe 07-99,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Support pour porte-gobelets.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.07-99.

Observation pour la classe 08-05,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Papier à poncer pour ponceuse.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.08 -05.

Observation pour la classe 08-06,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Poignée pour cadre de marche.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.08-06.



Observation pour la classe 08-07,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Profilé antivol ; Poteau antivol pour motos.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.08-07.

Observation pour la classe 08-08,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Dispositif de soutien pour ordinateur.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.08-08.

Observation pour la classe 08-10,

Elargissement de l'intitulé aux motocyclettes.

Proposition du Bureau Benelux des Dessins ou Modèles. Adjonction de nouvelles indications de produits:

Râteliers à motocyclettes ; Support pour la réparation de motocyclettes.

Observation pour la classe 09-03,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Support d'emballage pour fleurs ; Emballage-présentoir ; Boîtier pour produit radioactif.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.09-03.



Observation pour la classe 09-05,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Emballage pour glace; Pochette pour compact disque.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.09-05.

Observation pour la classe 09-07,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Pince (fermeture) pour emballage.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.09-07.

Observation pour la classe 09-99,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Porte-mouchoirs.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.09-99.

Observation pour la classe 10-07,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Dispositif pour raccourcir les bracelets de montres.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.10-07.



Observation pour la classe 11-05,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Balle décorative pour antenne de voiture.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.11-05.

Observation pour la classe 12-11,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Spoiler pour casque de motocycliste.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.12-11.

Observation pour la classe 12-13,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Voiturette de golf.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.12-13.

Observation pour la classe 12-08 ou 16,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Carrosserie de véhicule ; Aile de véhicule ;

Portière de véhicule.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.12-08 ou 16 tenant compte des remarques générales lettre d).

Pour information « les capots de véhicules » sont classés en cl.12-16, numéro d'ordre en langue française C 0140 et en langue anglaise B 0352.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.12-08 ou 16.

CEL/8/6 Annexe VIII, page 8



Observation pour la classe 13-02,

Concerne l'indication du produit :

« Boîtiers à pile pour téléphone portable », numéro d'ordre en langue française B 0339 et en langue anglaise B 0161.

Proposition du Bureau Benelux des Dessins ou Modèles au sujet de ces indications de produits:

En classe 13-02:

Pile pour téléphone.

En classe 14-03:

Boîtier pour téléphone (portable) ; Cover pour téléphone (portable).

Observation pour la classe 14-02,

Position actuelle

Distributeur bancaire automatique; numéro d'ordre en langue française D 0182 et en langue anglaise A 0218.

Proposition:

« Transfert en classe 20-01 »

Remarque:

Transfert souhaitable vu l'intitulé du produit.

(Suite) pour la classe 14-02,

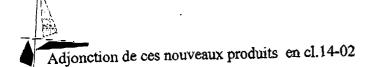
Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Ecran d'affichage(masque);

Ecran tactile;

Icône:

Borne avec écran pour internet.



Observation pour la classe 17-04,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Maraca.*

*Instrument à percussion d'origine sud-américaine, constitué par une coque contenant des grains durs, avec lequel on scande le rythme des danses.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.17-04.

Observation pour la classe 20-01,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Distributeur automatique de confiserie.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.20-01.

Observation pour la classe 20-02,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Kiosque de vente;

Stand de restaurant;

Panneau de commande pour distributeur de carburant.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.20-02.

Observation pour la classe 20-03,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Kiosque pour information;

Profilé pour support d'étiquettes.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.20-03.



Observation pour la classe 23-01,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Douchette.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.23-01.

Observation pour la classe 24-99,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Dispositif pour percer les oreilles.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.24-99.

Observation pour la classe 25-03,

Pas de position actuelle pour les produits suivants :

Cabane (de jeu) pour enfant; Abri pour station d'essence;

Pergola ;

Abri modulaire.

Adjonction de ces nouveaux produits en cl.25-03.

Observation pour la classe 30-02,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Chatière.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.30-02.

Observation pour la classe 30-06,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Dispositif pour porter les animaux.

Adjonction de ce nouveau produit en cl.30-06.



Observation pour la classe 99-00,

Pas de position actuelle pour le produit suivant :

Support présentoir pour pots de fleurs

Adjonction de ce nouveau produit en cl.99-00.

[L'annexe IX suit]

ANNEXE IX

PROPOSITION SOUMISE PAR LA ROUMANIE

Traduction d'une lettre datée du 25 février 2002

adressée par :

M. Gabor Varga

Office d'État pour les inventions et les marques

Bucarest

à:

M. Kamil Idris

Directeur général

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Genève

Monsieur,

Suite à votre lettre (C. LOC 02/21.11.2001), j'ai le plaisir de vous envoyer ci-joint nos propositions de modifications à apporter à la classification de Locarno.

Veuillez agréer,...

Gabor Varga Directeur général

CEL/8/6 Annexe IX, page 2

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À APPORTER À LA SEPTIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO

Nous référant à votre lettre C. LOC 02/21.11.2001, nous aimerions soumettre au Bureau international les propositions suivantes :

1. Transférer certains produits des classes 99-00 dans d'autres classes comme suit :

Vers la classe:

U0007	Urnes électorales	09-03
B0011	Bacs portables pour la germination et la	09-03
	reproduction végétale des plantes	
E0050 Écrans contre la dispersion des gravats dus à		29-02
	une explosion	
F0119	Filets de camouflage	22-09
B0010	Bacs ou pots jetables pour fleurs ou plantes	09-03
B0115	Barrages flottants pour la prévention de la	29-02
<u> </u>	pollution par les hydrocarbures	
H0052	Holographiques (enseignes, indicateurs et	20-03
	dispositifs –)	
C0626	Cloches d'horticulture	25-02
B0319	Boîtes aux lettres	09-03
B0402	Bouées d'amarrage	12-06
B0306	Boîtes à journaux	09-03
E0013	Échalas	08-08
S0434	Supports pour boîtes aux lettres	08-08
T0423	Tuteurs pour plantes ou fleurs	08-08
P0466	Plateaux pour le transport de pots de fleurs ou	09-03
	de plantes	

- 2. Établir un groupe de travail afin d'étudier la possibilité de supprimer la classe 99-00 DIVERS et de transférer tous les produits dans d'autres classes pour les raisons suivantes :
 - la classe 99-00 est hétérogène;
 - la recherche documentaire et la recherche de nouveautés seront facilitées;
 - les autres classifications (Strasbourg, Vienne, Nice) n'ont pas de classe "DIVERS";
 - les classes 1-30 de Locarno ont chacune une sous-classe "DIVERS".

[L'annexe X suit]

ANNEXE X

PROPOSITION SOUMISE PAR LA SUÈDE

Traduction d'une lettre datée du 11 février 2002

adressée par :

Mme Lena Frankenberg Glantz

Chef de la Division des dessins et modèles

via M. Asko Annala Administrateur juridique

Office suédois des brevets et de l'enregistrement

Söderhamn

à:

M. Bruno Machado

Directeur

Département des enregistrements internationaux

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Genève

Objet : Classification internationale des dessins et modèles industriels (Classification de Locarno)

Monsieur,

Nous référant à votre lettre datée du 21 novembre 2001, nous avons le plaisir de soumettre au Bureau International quelques propositions de modifications ou compléments à apporter à l'édition actuelle de la Classification de Locarno. Nous espérons qu'elles permettront de faciliter davantage l'utilisation de la Classification de Locarno.

Nous attendons avec impatience la huitième session du Comité d'experts qui doit se tenir au cours du second semestre de cette année.

Veuillez agréer,...

Lena Frankenberg Glantz
Chef de la Division des dessins et modèles
via Asko Annala
Administrateur juridique

CEL/8/6 Annexe X, page 2

CLASSIFICATION DE LOCARNO PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE COMPLÉMENTS

06-04	Supports pour disques compacts, DVD
07-06	Supports pour vin en vrac
08-05	Pinces pour la manipulation du bois
08-05	Grattoirs [glace]
08-05	Grattoirs [pour enlever les peintures]
09-04	Paniers [pour magasins]
12-01	Sulkys [trot]
12-02	Diabolos
12-02	Remorques pour bicyclettes
12-14	Traineaux à pied [un coureur]
12-16	Cabines de véhicules
13-03	Coupe-circuits de mise à la terre
13-03	Cosses de connexion de câbles
14-01	Lecteurs MP3
14-02	Assistants numériques [PDA]
14-02	Interfaces graphiques
14-02	Icônes [informatiques]
14-02	Unités pour la transmission de données
14-03	Mâts pour communications à large bande
14-03	Lecteurs DVD
14-99	Supports pour commandes à distance
15-03	Tondeuses à gazon [robots, automatiques]
25-03	Centrales énergétiques [solaires/éoliennes
25-04	Miradors pour la chasse
26-01	Lampes [pour sépultures]
26-06	Feux de signalisation [pour taxis]
27-99	Dispositifs pour rouler les cigarettes
28-03	Tests pour cheveux

Transférer "bacs à glaçons" de 15-07 à 7-07.

ANNEXE XI

Eldgenössisches Institut für Gelätiges Elgenism Institut Födéral de la Propriété Intellectuelle Istituto Federale della Proprietà Intellectuale Swiss Federal Institute of Intellectual Property Einstelnstrasse 2 · CH-3003 Bern · Telefon +41 (0)31 325 25 25 · Fax +41 (0)31 325 25 26 · www.lge.ch

Dessins et modèles

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle OMPI à l'attention de Monsieur le Directeur Bruno Machado 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20

Le 4 mars 2002

tél. direct +41 31 322 48 50 votre référence C. LOC2 00

notre référence Schi votre lettre du 21,11.2001

Concerne: Propositions pour la révision de la classification de Locarno

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre C.LOC 2 du 21.11.2001 et un entretien téléphonique avec Monsieur J.P. Hoebreck de la semaine passée, nous vous adressons des propositions pour la révision de la classification de Locamo.

Classe 4-02 : soies pour brosses à dents

Classe 19-02 : supports pour cartes de visite

Classe 7-02 : caquelons à fondue

Classe 19-08 : bulletins de loterie

Classe 24-02 : bandelettes

Classe 9-03: supports de boissons

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

Beat Schiesser

Chef du Service des Dessins et Modèles

[L'annexe XII suit]

ANNEXE XII

PROPOSITION SOUMISE PAR LE BUREAU INTERNATIONAL

Classe	Endroit	Proposition	Remarque
4-01	***************************************	Transférer B0047 "balais sanitaires" et S0056 "sanitaires (balais –)" dans la classe 23-02	Modification
5-05		finis de surface pour articles confectionnés	Complément
6-04		meubles pour salles de bains [sans appareils et dispositifs sanitaires]	Complément
8-08		Transférer P0148 "potères pour vêtements" dans la classe 6-06	Modification
14-02		icônes [informatique]	Complément
15-05		Changer E0133 "embouts d'aspirateurs [à l'exception des brosses]" et A0318 "aspirateurs (embouts d'-) [à l'exception des brosses] en "embouts d'aspirateurs [y compris les brosses]" et "aspirateurs (embouts d'-) [y compris les brosses]"	Modification
28-03		Changer S0425 "supports de rasoirs électriques" et R0072 "rasoirs électriques (supports de –)" en "supports [y compris supports de recharge] pour rasoirs électriques" et "rasoirs électriques (supports [y compris supports de recharge] pour –)"	Modification
28-03		Changer S0436 "supports pour brosses à dents électriques" et B0523 "brosses à dents électriques (supports pour –)" en "supports [y compris supports de recharge] pour brosses à dents électriques (supports pour –) [y compris supports de recharge]"	Modification
28-99		rafraîchisseurs d'air	Complément
28-99		tablettes de détergent	Complément
28-99		tablettes désodorisantes pour machines à laver la vaisselle	Complément
31-00		machines à café non à usage ménager	Complément

[Fin de l'annexe XII et du document]